

# Le rôle du bureau d'une association

**Le bureau d'une association est l'organe exécutif de l'association.**

**Bureau d'association : dirige l'association au quotidien**

Il met en œuvre les décisions votées par :

- Les assemblées générales.
- Le conseil d'administration.

**Bureau d'association : président, secrétaire et trésorier**

Le bureau est composé d'au moins trois membres ayant chacun un rôle spécifique. Chaque membre peut avoir un ou plusieurs adjoints, qui seront également membres du bureau.

**Missions du président :**

- Il représente l'association auprès des administrations, des partenaires et du public.
- Il représente l'association en justice.
- Il dirige l'association en signant les contrats.
- Il convoque et préside le bureau et le conseil d'administration.
- Il préside aussi les assemblées générales.
- Il dispose de l'initiative des réunions des organes et de la maîtrise des ordres du jour.

**Missions du secrétaire ;**

Le secrétaire est chargé des formalités administratives de l'association :

- Envoi des convocations aux réunions.
- Rédaction des procès-verbaux.
- Tenue des registres de l'association.
- Rédaction des courriers de l'association.
- Constitution des dossiers de demandes d'autorisations, de subventions, d'agrément.

**Missions du trésorier ;**

Le trésorier est le responsable financier de l'association, il est en charge :

- De la gestion des recettes de l'association : cotisations, subventions, dons.
- Du paiement des factures, salaires et remboursement de frais.
- De la gestion des comptes de l'association.
- De la tenue de la comptabilité.
- De la rédaction de la partie financière du rapport moral et financier lu en assemblée générale.
- Important : le trésorier d'une association doit posséder de réelles compétences comptables et fiscales.

